

Maintenance des chaudières et appareils au bois

● Réglementation.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009, l'arrêté du 15 septembre 2009 et Le Règlement Sanitaire Départemental indiquent désormais que les chaudières et appareils au bois feront l'objet d'un entretien annuel.

Le Décret n° 2009-649 du 09 juin 2009 modifie la sous section 2 de la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II Code De l'environnement traitant des rendements, équipements et contrôles des chaudières. L'arrêté du 15 septembre 2009 demande d'évaluer la performance énergétique et environnementale de la chaudière à gaz et de vérifier que la chaudière n'émet pas un gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone). Le Règlement Sanitaire Départemental impose un ramonage du conduit de fumée et du conduit de raccordement 2 fois par an, dont une fois en période de chauffe. Un certificat de ramonage doit être remis à chaque fois, attestant du bon état des conduits.

● Qui prend l'initiative de faire réaliser un entretien ?

- Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.
- L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

● Quand et Qui peut effectuer l'entretien ?

L'entretien doit être effectué chaque année civile, par une personne qualifiée.

Personne qualifiées:

- Détentrice d'un CAP ou d'un BEP.
- Ayant une certification professionnelle dans le métier concerné.
- Justifiant d'une expérience de trois ans sur le territoire européen dans le métier concerné.

En cas de remplacement d'une chaudière ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.



<http://produits.xpair.com>

● Les interventions à réaliser durant la visite.

L'entretien comporte :

- Le nettoyage des surfaces d'échange ;

- La vérification complète de l'appareil ;
- Le contrôle de la régulation, si existante ;
- Le contrôle du raccordement et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des produits de combustion ;
- La vérification des organes de sécurité ;
- La vérification de l'état des joints ;
- Le nettoyage du ventilateur, si existant ;
- La vérification du système d'alimentation automatique (pour les chaudières automatiques uniquement) ;
- Un décendrage approfondi ;
- La mesure, une fois les opérations de réglage et d'entretien de l'appareil réalisées, de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance et à proximité de l'appareil en fonctionnement ;
- La vérification que la teneur en monoxyde de carbone mesurée est inférieure à 50 ppm ;
- La mesure de la température des fumées ;
- La mesure de la teneur en O2 et en CO2, pour les chaudières automatiques uniquement.

• Les documents à délivrer après l'entretien.

La personne ayant effectué l'entretien établit une attestation d'entretien, dans un délai de quinze jours suivant sa visite. L'attestation est remise au commanditaire de l'entretien, qui doit la conserver pendant une durée minimale de deux ans. Dans le cas de bâtiment, partie de bâtiment ou local comprenant plusieurs chaudières, une attestation d'entretien doit être fournie pour chacune des chaudières ayant fait l'objet d'un entretien.



<http://www.dispart.fr>

• Les pannes courantes.

Les meilleures préventions des pannes restent l'entretien et le nettoyage annuel de la chaudière et des installations :

- Bistrage du conduit de fumée (bois humide, chaudière surdimensionnée etc.),
- Combustion du bois trop rapide (tirage important, utilisation résineux, bûches trop petites)
- Combustion difficile (bois humide et de grande taille, tirage faible),
- Condensation dans le foyer (Température chaudière <80°C, Chaudière surdimensionnée, Production ECS en été, Excès d'air trop faible, Bois trop humide),
- Goudronnage du foyer (Trop de ralenti, Chaudière surdimensionnée, Tirage insuffisant),
- Tirage trop faible (Conduit de section trop faible, Conduit pas assez haut, Conduit froid),
- Tirage trop fort (Conduit de section trop grande, Conduit trop haut, Vent dominant ascendant),
- Surchauffe de la chaudière Pompes en pannes, Volets d'air bloqués en position ouverte, Entrées d'air parasite, Chaudière surdimensionnée)